

# TARIFS CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL

## 01 SECTEUR PRIVÉ EX-OQN

### A / HOSPITALISATION

01/03/25 **Frais de séjour Groupe Homogène de Séjour (coût à la pathologie)**  
Arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale  
**Pour GHS - tarif national x par coefficient MCO 1**  
**Application coefficient MCO 0,9901**

01/03/25	Supplément Surveillance Continue (SRC)	307,54 €
	Suppléments Soins Intensifs (STF)	384,43 €
	Supplément REA	786,73 €
01/03/25	Forfait journalier hospitalier	20,00 €
01/03/25	Forfait Journalier - Jour de sortie	20,00 €
01/03/25	Forfait ticket modérateur (décret n° 2006-707 du 29 Juin 2006 paru au JO du 20 Juin 2006)	24,00 €
	Supplément Transport	TDE < 25 km 86,09 €
	Supplément Transport	TDE 25-74 km 152,74 €
	Supplément Transport	TDE 75-149 km 287,78 €
	Supplément Transport	TDE 150-300 km 473,55 €
	Supplément Transport	TDE > 300 km 1 040,34 €

### B / AMBULATOIRE

01/03/25 **Groupe Homogène de Séjour (coût à la pathologie)**  
**Pour GHS - tarif national x par coefficient MCO 0,9901**

01/03/25	Forfaits "Sécurité Environnement"	OQN SE1 85,08 €
		OQN SE2 68,08 €
		OQN SE3 45,37 €
		OQN SE4 22,68 €
		OQN SE5 149,14 €
		OQN SE6 307,23 €
		ESPIC SE7 117,17 €
01/03/25	APE	OQN 14,16 €
01/03/25	APE	ESPIC 14,27 €
01/03/25	Forfait Sécurité Dermatologie	FSD 40,00 €

### C / URGENCES

01/03/25	FPU (Forfait Patient Plein Urgences)	FPU 19,61 €
01/03/25	FPV (Forfait Patient Minoré) - ALD - Accident du Travail	FPV 8,49 €

## 02 SECTEUR ESPIC ÉTABLISSEMENT PRIVÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF

### A - HOSPITALISATION COMPLÈTE

01/03/25 Application coefficient MCO 0,9754

01/03/25	Supplément Surveillance Continue (SRC)	399,94 €
	Suppléments Soins Intensifs (STF)	499,93 €
	Supplément REA	1 021,95 €
01/03/25	Prix de journée Chirurgie (hors forfait journalier)	1 348,99 €
01/03/25	Prix de journée Spécialités Couteuses (hors forfait journalier)	1 663,08 €
01/03/25	Prix de journée Spécialités très Couteuses (hors forfait journalier)	2 721,41 €
01/03/25	Forfait journalier hospitalier	20,00 €
01/03/25	Forfait journalier - jour de sortie	20,00 €
01/03/25	Forfait ticket modérateur (décret n° 2006-707 du 29 Juin 2006 paru au JO du 20 Juin 2006)	24,00 €

### B - HOSPITALISATION DE JOUR ET AMBULATOIRE

01/03/25	Prix de journée Hospitalisation de Jour	1 219,15 €
01/03/25	Prix de journée Chirurgie Ambulatoire	1 219,15 €
01/03/25	Forfait ticket modérateur	24,00 €

### C - TRANSPORT

01/03/25 Application coefficient MCO 0,9694

01/03/25	Supplément Transport	TDE < 25 km 86,95 €
	Supplément Transport	TDE 25-74 km 154,27 €
	Supplément Transport	TDE 75-149 km 290,66 €
	Supplément Transport	TDE 150-300 km 478,28 €
	Supplément Transport	TDE > 300 km 1 050,74 €

## HONORAIRES MÉDICAUX - CCAM

### HONORAIRES MEDICAUX - CCAM

Le classement de la CCAM est établi suivant une logique médicale et se fait par Grands Appareils.

## HONORAIRES MÉDICAUX - NGAP

Nomenclature Générale des Actes Professionnels

## 03

## SUPPLÉMENTS SECTEUR PRIVÉ EX-OQN ET ESPIC

### CHAMBRES PARTICULIÈRES HOSPITALISATION

4ème (prestations supplémentaires haut de gamme)	451 à 458	150,00 €
4ème	451 à 458	120,00 €
	412 à 420	100,00 €
CMC 2		100,00 €
CMS		85,00 €
CMC		85,00 €
Nuit accompagnant + petit déjeuner		40,00 €
Ticket supplément boisson		0,70 €
Repas visiteur ou accompagnant boisson comprise		13,00 €
Mise à disposition téléphone (hors coût taxe téléphonique)		3,05 €
Coût taxe téléphonique (selon consommation)		
Mise à disposition Télévision et Services		5,00 €
Télévision par jour (sauf jour de sortie)		5,00 €
WIFI (par séjour)		15,00 €

### CHAMBRES PARTICULIÈRES AMBULATOIRE CMC2

25,00 €

Lorsque le patient fait appel :

- à des praticiens ou des auxiliaires médicaux non conventionnés
- à des praticiens ayant choisi de pratiquer des tarifs différents des tarifs conventionnels celui-ci est informé qu'il peut supporter de ce fait et indépendamment de l'application du ticket modérateur des suppléments d'honoraires

### RÈGLEMENT DES FRAIS LIÉS À L'HOSPITALISATION

En application de l'arrêté du 21/12/2017, fixant le montant du Forfait Journalier Hospitalier prévu à l'Article L174-4 du code de sécurité sociale, le montant du Forfait Journalier est fixé à 20,00€  
Le forfait Journalier Hospitalier est à la charge du patient

Le patient doit régler :

### LE JOUR DE L'ADMISSION

- Suivant la durée du séjour, un acompte sur le montant du Forfait Journalier Hospitalier
- Un acompte à valoir sur les frais d'hospitalisation en l'absence d'ouverture des droits auprès de l'organisme social d'affiliation ou de la prise en charge dûment accordée dans tous les autres cas

### LE JOUR DE LA SORTIE

- L'intégralité des frais d'hospitalisation lorsque la prise en charge n'a pas été réceptionnée par l'Établissement ou si le patient ne peut justifier de droits ouverts auprès de son organisme d'affiliation
- Le Décret N° 2011-201 du 21 Février 2011, paru au JO du 23 Février, élève le seuil à partir duquel le ticket modérateur forfaitaire s'applique, et par voie de conséquence, le seuil de prise en charge à 100%
- A compter du 1er janvier 2019, la participation de l'assuré est fixée à 24,00 € (sauf exception)
- Le règlement intérieur de la clinique est à la disposition des patients et de leurs familles.